

► Le Contrat d'Insertion
Revenu Minimum d'activité,
une solution pour l'emploi



*Le Conseil Général finance
et met en œuvre
des contrats de travail
CI-RMA pour les Girondins
bénéficiaires du RMI*



Conseil Général de la Gironde

Embellir la vie *pour toute la vie*



► Le mot du Président

L'essor équilibré de notre société doit s'imaginer sans œillère. C'est pourquoi le Conseil Général s'engage avec vigueur dans tout dispositif qui vise à donner à chacun ses chances sur la voie de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Il s'agit bien pour nous de placer l'être humain au cœur de toute prérogative.

A cet égard, un effort particulier doit être porté sur l'insertion par l'économie, en développant des liens étroits et personnalisés entre les entreprises et les personnes en difficulté.

C'est dans cet état d'esprit que nous appuyons ce nouveau Contrat dont nous espérons sincèrement l'efficacité et la réussite. Afin d'y veiller, nous suivrons régulièrement les bénéficiaires, car la vigilance, la nôtre, celle de tous les partenaires, doit donner tout son sens à la notion d'emploi durable !

Par la proximité, nous devons démontrer qu'un mode de développement fondé sur de vraies valeurs - et pas uniquement sur le profit - est possible, souhaitable, réalisable !

Philippe MADRELLE

Sénateur de la Gironde
Président du Conseil Général
Conseiller Général du Canton de Carbon-Blanc

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, a pour objectif de soutenir les personnes les plus éloignées du marché du travail, et de lever les obstacles administratifs et juridiques à l'emploi. Elle prévoit la mise en place de nouveaux contrats d'insertion : **les contrats aidés**. Le Conseil Général s'est engagé dans la prescription de ces **contrats aidés** pour une meilleure insertion sociale et professionnelle et un retour à l'emploi rapide et durable.

► Des **Conseillers Emploi Insertion** (CEI) du Conseil Général sont répartis dans les **Antennes Girondines de l'Insertion** (AGI). Ils identifient les besoins des bénéficiaires du RMI (emploi, santé, logement...) et accompagnent les employeurs qui leur adressent leur offre d'emploi. Ils développent et mobilisent des actions tout au long de l'année afin de répondre à leurs besoins.

▶ Le Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité



▶ Qu'est-ce que c'est ?

Le Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité a pour objectif de contribuer à l'**insertion durable** des bénéficiaires et doit permettre l'acquisition par l'expérience d'un **véritable savoir-faire** professionnel. Ce contrat ouvre droit au régime de protection sociale de droit commun.

▶ Caractéristiques du contrat ?

C'est un CDD à temps partiel ou à temps plein (20 heures hebdomadaires minimum). Le Contrat a une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois. La rémunération est calculée à partir du SMIC horaire et multiplié par le nombre d'heures travaillées.

▶ Pour qui ?

Bénéficiaires : Les personnes qui bénéficient des minimas sociaux (RMI, ASS, API, AAH) depuis au moins 6 mois. (Dans les cas de l'ASS, de l'API ou de l'AAH, c'est l'ANPE qui prescrit le contrat).

Employeurs éligibles : Les entreprises du secteur privé.

▶ Quels avantages pour le salarié ?

- Le bénéficiaire est rémunéré au SMIC horaire.
- Il bénéficie d'actions d'**accompagnement**, d'**orientation** et de **formation** décidées avant la signature du contrat avec l'employeur.
- Il est aidé par un tuteur dans son parcours chez l'employeur.

▶ Quels avantages pour l'employeur ?

- L'employeur perçoit chaque mois une aide du Conseil Général égale au montant du RMI pour une personne seule, soit 425,40 € au 1er janvier 2005.
- Il bénéficie d'exonérations générales pour les cotisations patronales de Sécurité sociale.

▶ Dans quelles conditions ?

Avant que le contrat de travail ne soit validé, une convention doit être signée entre l'employeur, le Président du Conseil Général et le bénéficiaire.

Pour le Conseil Général, cette convention doit préciser les modalités d'accompagnement et de formation dont va bénéficier le salarié afin d'augmenter ses chances d'accéder à un emploi durable à l'issue du CI-RMA.

Le bénéficiaire du RMI garde, tout au long du contrat, contact avec le référent désigné par le Président du Conseil Général et, sur le lieu de son emploi, avec le tuteur désigné par l'employeur.

Un point est régulièrement fait entre ces personnes, sur les questions d'adaptation au poste ou d'acquisition de nouvelles compétences.

▶ Quelle est la démarche à suivre ?

Lorsque l'employeur a une offre à proposer, il doit **la communiquer à la Cellule Centrale de Gestion des Contrats Aidés** qui la transmettra au Conseiller Emploi Insertion de l'AGI concernée. Celui-ci aidera l'employeur dans ses démarches.

► **Antennes
Girondines de
l'Insertion**

AGI NORD GIRONDE

Tél. 05 57 51 88 77
117, rue du Président Doumer
33500 Libourne
cli_libourne@cg33.fr

AGI RIVE DROITE

Tél. 05 56 31 65 91
12, avenue de la Libération
33310 Lormont
cli_lormont@cg33.fr

AGI BORDEAUX

Tél. 05 57 59 04 50
23 quai de Paludate
33800 Bordeaux
cli_bordeaux@cg33.fr

AGI RIVE GAUCHE

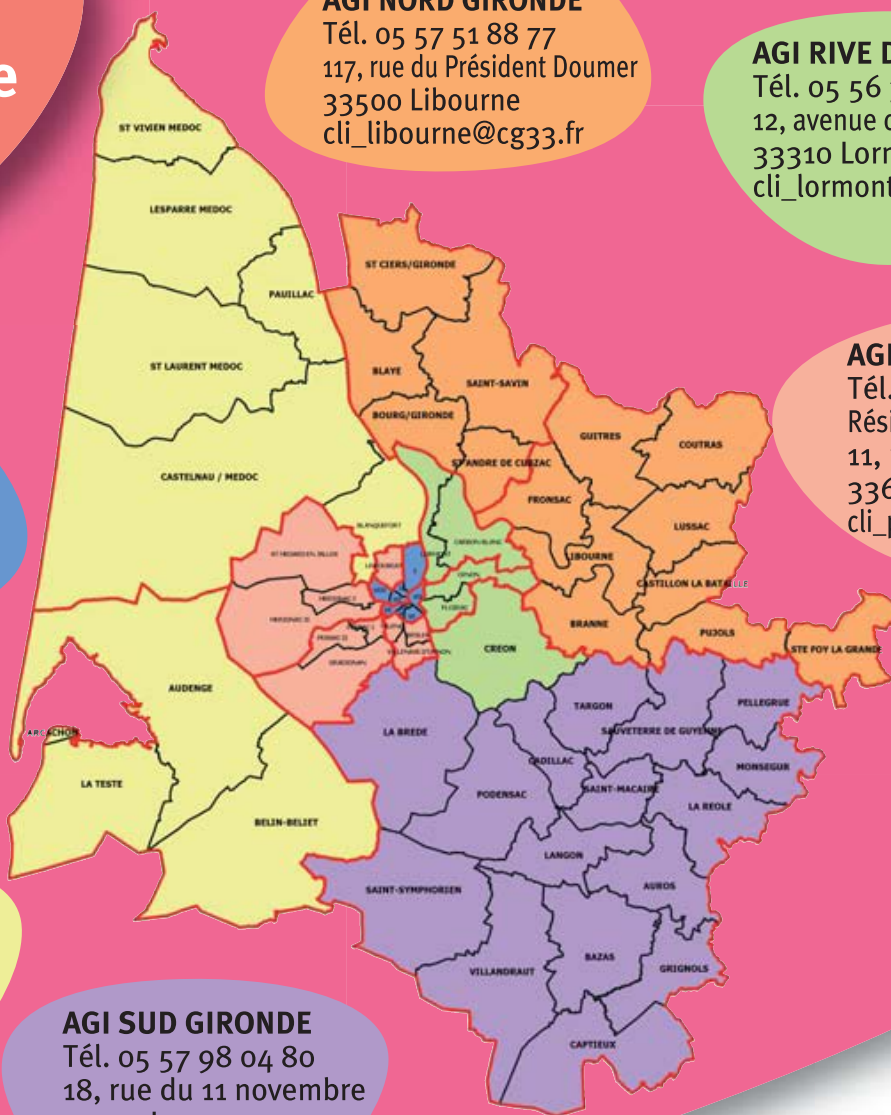
Tél. 05 56 46 06 25
Résidence Suffren Bât. C
11, rue des Tulipes
33600 Pessac
cli_pessac@cg33.fr

AGI LITTORAL

Tél. 05 56 83 94 60
16-18 rue Lafont
33120 Arcachon
cli_arcachon@cg33.fr

AGI SUD GIRONDE

Tél. 05 57 98 04 80
18, rue du 11 novembre
33210 Langon
cli_langon@cg33.fr



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil Général de la Gironde
Cellule Centrale de Gestion des Contrats Aidés
05 56 99 33 33
mail: dgas-dple@cg33.fr

Retrouvez les adresses et informations pratiques sur : www.cg33.fr

